

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-trois

Le 11 avril à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,
Date de convocation : 5 avril 2023

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Clément BESSON (arrivé 21h45) - David MENARD - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE Excusée : Marlène GEORGET

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie TROCHU, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023
- 2- Approbation du compte de gestion commune 2022
- 3- Approbation du compte de gestion assainissement 2022
- 4- Approbation du compte de gestion extension du lotissement de la Censive 2022
- 5- Adoption du compte administratif commune 2022
- 6- Adoption du compte administratif assainissement 2022
- 7- Adoption du compte administratif extension du lotissement de la Censive 2022
- 8- Affectations des résultats commune 2022
- 9- Affectation des résultats assainissement 2022
- 10- Affectation des résultats extension du lotissement de la Censive 2022
- 11- Vote des taux 2023
- 12- Vote des subventions 2023
- 13- Vote du budget primitif commune 2023
- 14- Vote du budget primitif assainissement 2023
- 15- Vote du budget primitif extension du lotissement de la Censive 2023
- 16- Demande de cession de terrain communal à l'Espace Artisanal des Ardoisières
- 17- Modalités de publicité des actes administratifs
- 18- Révision du loyer 1, rue du 8 mai 1945
- 19- Dernières décisions
- 20- Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022

23-04-01

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 du budget Commune dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 802 317,79 € et les recettes encaissées pour 962 704,95 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent, de 204 293,36 € s'ajoute aux recettes de l'année, pour un **résultat de clôture de l'exercice 2022 arrêté à + 364 680,52 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget Commune, établi par le Trésorier Municipal.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2022

23-04-02

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget assainissement 2022 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 24 227,15 € et les recettes encaissées pour 69 473,55 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent de 138 595,27 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un **résultat de clôture de l'exercice 2022 de + 183 841,67 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement 2022, établi par le Trésorier Municipal.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

23-04-03

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2022 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 326 385,21 € et les recettes encaissées pour 221 478,53 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent de 417,00 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un **résultat de clôture de l'exercice 2022 de – 104 489,68 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2022, établi par le Trésorier Municipal.

5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

23-04-04

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2022 se présentant comme suit :

❑ Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2022	+ 708 212,84 €
Dépenses réalisées en 2022	- 585 615,09 €
Résultat de clôture 2022	+ 122 597,75 €

❑ Section investissement

Recettes réalisées en 2022	+ 254 492,11 €
Excédent d'investissement 2021 reporté	+ 204 293,36 €
Dépenses réalisées en 2022	- 216 702,70 €
Résultat de clôture 2022	+ 242 082,77 €

Excédent de clôture total + **364 680,52 €**.

6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022

23-04-05

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2022 se présentant comme suit :

❑ Section d'exploitation

Recettes réalisées en 2022	+ 35 929,41 €
Dépenses réalisées en 2022	-16 788,87€
Résultat de clôture 2022	+ 19 140,54 €

❑ Section investissement

Recettes réalisées en 2022	+ 33 544,14 €
Excédent d'investissement 2021 reporté	+ 138 595,27 €
Dépenses réalisées en 2022	- 7 438,28 €
Résultat de clôture 2022	+ 164 701,13 €

Excédent de clôture total + **183 841,67 €**.

7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXTENTION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

23-04-06

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2022 se présentant comme suit :

❑ Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2022	+ 181 947,50 €
----------------------------	----------------

Excédent de fonctionnement 2021	+ 0,21 €
Dépenses réalisées en 2022	- 182 958,12 €
Résultat de clôture 2022	-1 010,41€

❑ Section investissement

Recettes réalisées en 2022	+ 39 531,03 €
Excédent d'investissement 2021	+ 416,79 €
Dépenses réalisées 2022	-143 427,09 €
Résultat de clôture 2022	-103 479,27 €

Déficit de clôture total – **104 489,68 €**.

8. AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2022

23-04-07

La clôture de l'exercice 2022 donne des résultats excédentaires de 122 597,75 € en section de fonctionnement, et de 242 082,77 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'affecter la somme de 122 597,75 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement figurant au Budget Primitif 2023.
Il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023.
- ❖ que la somme de 242 082,77 € sera inscrite en recette au compte 001 «Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2023.

9. AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT 2022

23-04-08

La clôture de l'exercice 2022 donne des résultats excédentaires de 19 140,54 € en section d'exploitation, et 164 701,13 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'affecter la somme de 19 140,54 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement à venir au Budget Primitif 2023,
il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023.
- ❖ que la somme de 164 701,13 € sera inscrite en recette au compte 001 «Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2023.

10. AFFECTATION DES RESULTATS EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

23-04-09

La clôture de l'exercice 2022 donne des résultats déficitaires de 1 010,41 € en section de fonctionnement, et de 103 479,27 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ que la somme de 1 010,41 € sera inscrite en dépenses au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023.
- ❖ que la somme de 103 479,27 € sera inscrite en dépenses au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2023.

11. VOTE DES TAUX 2023

23-04-10

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,83 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 2 abstentions le maintien des taux appliqués sur 2022 soit :

- Taxe foncière (bâti) : **29,67 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **42,83 %**
- Taxe Habitation : **15,53 %**

12. VOTE DES SUBVENTIONS 2023

23-04-11

M le maire rappelle que le versement des subventions est conditionné par la fourniture d'un dossier de demande complet incluant le bilan financier des associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, par 10 voix pour et 1 abstention, d'inscrire le montant des participations et subventions annuelles selon le détail ci-dessous à l'unanimité du nombre de votants :

Association ou organisme	Montant €
AFD des Maires de Loire Atlantique	203,82
CAUE de Loire Atlantique	144,00
Fondation du patrimoine Nantes	75,00
Ludothèque	30,00
<i>total au 6281</i>	452,82
SDIS <i>total au 6553</i>	25 832,00

ANIMATION SPORTIVE <i>total au 65561</i>	553,00
--	--------

Association ou organisme	Montant €
ADAR Asso. D'Aide à domicile Activités Regroupées ORVAULT	100,00
ADAPEI Châteaubriant/1 autre regard sur la déficience intellectuelle	50,00
ADMR de Riaillé/service à la personne	100,00
ADT Nantes /Aide à Domicile pour Tous	100,00
ALCOOL Châteaubriant lutte et soutien	50,00
Amicale des Sapeurs Pompiers / Moisdon	100,00
Association des donneurs de sang bénévoles canton de Moisdon	100,00
Art Floral	150,00
Club alpin de la Vallée de l'Erdre	40,00
L'Espoir au bout du Chemin (Téléthon)	100,00
FNATH Châteaubriant asso. accidentés de la vie	50,00
Grand Auverné Environnement	50,00
Gymnastique Alverne	120,00
Judo Club Meilleraye	30,00
Judo les Vallons de l'Erdre St mars la Jaille	10,00
Les restaurants du cœur/ Nantes	100,00
Moisdon Basket	70,00
Office Intercommunal des Sports (OIS) ex canton de Moisdon	237,00
Santé vous bien – Moisdon la Rivière	80,00
Secours Catholique secteur moisdon St Julien de V.	50,00
Union Sportive Alverne section foot.	1000,00
Autres subventions	813,00
<i>total au 65748</i>	3 500,00
OGEC école Notre Dame des Anges <i>total au 6558</i>	35 000,00

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

23-04-12

- ❖ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

♦ Section de fonctionnement

Dépenses :

011 - Charges à caractère général	285 267,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	201 428,00 €
014 – Atténuation de produits	1 000,00 €
042 – Opérations d'ordre	6 207,79 €
65 - Autres charges de gestion courante	170 668,21 €
66 - Charges financières	5 000,00 €
TOTAL	669 571,00 €

Recettes :

013- Atténuations de charges	4 000,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	29 750,00 €
73 - Impôts et taxes	378 277,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	178 842,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	48 700,00 €
76 – Produits financiers	2,00 €
TOTAL	669 571,00 €

◆ Section d'investissement**Dépenses :**

16 - Emprunts et dettes assimilés	52 993,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	27 469,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	36 364,00 €
21 - Immobilisations corporelles	72 549,00 €
23 - Immobilisations en cours	643 199,00 €
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00 €
040 – Opération d'ordre	30 000,00 €
TOTAL	867 574,00 €

Recettes :

001 – Excédent d'investissement 2021	242 082,77 €
040 - Opération d'ordre – amortissements	6 207,79 €
10 - Dotations, fonds divers et réserve	23 000,69 €
+1068-Dot. fonds div.et réserves: Excédent de fonctionnement	122 597,75 €
13 - Subventions d'investissement	407 258,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	60 927,00 €
27 – Autres immobilisations financières	5 500,00 €
TOTAL	867 574,00 €

❖ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire les montants ci-dessous :

♦ Section d'exploitation

Dépenses

011 - Charges à caractère général	25 769,00 €
042 - Dotations aux amortissements	12 499,00 €
Dépenses totales	38 268,00 €

Recettes

70 - Vente de produits, prestations de service	33 000,00 €
042 – Opération d'ordre	4 868,00 €
75- Autres produits de gestion courante	400,00 €
Recettes totales	38 268,00 €

♦ Section d'investissement

Dépenses

20 – Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	33 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	133 823,00 €
040 - Opération d'ordre/subvention d'équipement	4 868,00 €
Dépenses totales	196 691,00 €

Recettes

001 - Résultat d'investissement reporté	164 701,13 €
040 - Opération d'ordre/amortissement matériel d'exploitation	12 499,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	350,33 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	19 140,54 €
Recettes totales	196 691,00 €

❖ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

♦ Section de fonctionnement

Dépenses

002- résultat de fonctionnement reporté	1 010,41 €
011 - Charges à caractère général	135 397,32 €
042 – Opération d'ordre <i>variation terrains aménagés</i>	278 680,27 €
65- Autres charges de gestion courante	1,00 €
Dépenses totales	415 089,00 €

Recettes

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	148 529,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	141 359,00 €
042 - Opération d'ordre <i>variation en cours de production</i>	125 201,00 €
Recettes totales	415 089,00 €

◆ Section d'investissement

Dépenses

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	103 479,27 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €
040 – Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	125 201,00 €
Dépenses totales	278 680,27 €

Recettes

040 - Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	278 680,27 €
Recettes totales	278 680,27 €

Arrivée de Clément BESSON

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12

16. DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN COMMUNAL A L'ESPACE ARTISANAL DES ARDOISIÈRES **23-04-15**

Vu la délibération 19-11-07 du 19 novembre 2019 acceptant la cession d'environ 2 500 m² de terrain à la CUMA du Grand-Auverné sur la parcelle ZD 160 à l'est de l'Espace Artisanal des Ardoisières au prix de 1 € le m².

Afin de céder les parcelles à la CUMA du Grand-Auverné et après bornage définitif de celles-ci le 17 juillet 2022, les parcelles cédées sont cadastrées ZD n°190, ZD n° 191 et ZD n° 185 pour une superficie de 3 280 m².

Le conseil Municipal est de nouveau appelé à donner son avis sur la superficie des parcelles cédées à la CUMA du Grand-Auverné.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ ACCEPTE de céder les parcelles ZD n°190, 191 et 185 pour une superficie de 3 280 m² à la CUMA du Grand-Auverné au prix de 1 € le m²

❖ DIT que la présente cession est consentie moyennant la prise en charge par la CUMA de tous les frais d'extension de réseaux nécessaires au projet de la CUMA.

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette cession.

17. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

23-04-16

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Grand-Auverné afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

❖ D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

18. REVISION DU LOYER 1, RUE DU 8 MAI 1945

23-04-17

Un logement communal situé 8 rue des Rochers du Val a fait l'objet de travaux de rénovation.

A l'occasion du changement des locataires, il est proposé de réviser le loyer concerné comme suit :

- T 3, entrée « 1, rue du 8 mai 1945 », la mise en location est proposée pour 490 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ❖ la révision du loyer du T3 à hauteur de 490 € mensuels à compter de ce mois d'avril.

19. DERNIERES DECISIONS - DIA

23-04-18

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA « Le Bois » : la commune renonce à son droit de préemption

DIA « 18, rue Molière » : la commune renonce à son droit de préemption

DIA « Le Bourg » : la commune renonce à son droit de préemption

20. DERNIERES DECISIONS - SIGNATURE AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE ET MAINTENANCE SITE INTERNET
--

23-04-19

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Mairie : A la suite de l'aménagement de l'étage et la création d'un escalier extérieur, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été signé pour un montant de 3 726,70 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre est donc de 36 911,70 € HT.

Site internet : A la suite d'un dysfonctionnement, une mise à jour du site internet a eu lieu pour un montant de 756,96 € TTC, effectuée par la société Com par l'image.

21. DERNIERE DECISION - SIGNATURE CONVENTION CAF

23-04-20

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Convention CAF : La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement Périscolaire. Cette convention a été signée pour une période de 3 ans 2023-2026.

22. AFFAIRES DIVERSES

Conseil Municipal : Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Anthony MICHEL.

Eglise : Un devis a été reçu de l'entreprise CHERRUAULT-TESSIER pour le remplacement d'un tuyau de descente pour un montant de 258.60 € TTC.

L'Auberge Alverne : Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu le 27 mars 2023 de Monsieur Guillaume JALABER demandant l'autorisation de stationnement de la terrasse sur le domaine public. Les élus souhaitent faire une proposition de vente de la terrasse à l'Auberge Alverne.

Lecture du courrier de Monsieur Nicolas BESNARD, reçu en mairie le 27 mars 2023 ayant pour objet une demande d'installation d'un panneau d'affichage public.

Lecture du courrier de Mme Laura MAUBOUSSIN, reçu le 6 avril 2023 invitant l'ensemble du conseil municipal à une soirée le 21 avril 2023 à 19h00 à l'Auberge Alverne afin d'échanger avec les commerçants et artisans.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique décentralisée est prévue par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 4 mai 2023 à 19h00 à la salle l'Asphodèle afin de présenter notamment le rapport d'activités 2022.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré Mme Laurence GARNIER, sénatrice avec Monsieur Laurent VETU et Mme Marie-France JOLY, adjoints ce jour.

Lotissement La Censive : il reste 1 terrain à vendre. Monsieur le Maire indique qu'un compromis de vente est à signer ainsi que 4 ventes définitives.

PLU : Monsieur le Maire dit avoir eu contact avec Mme DEROUINEAU cabinet Urba Ouest. La Mrae a été saisie mais que le délai a été repoussé de deux mois.

MAM : un article de presse est paru dans le ouest France le 28 mars 2023 et l'éclaireur le 7 avril 2023. Mme JOLY, adjointe informe qu'elle a eu contact avec une personne intéressée dont le projet est avancé et cherche un local. Une réflexion va être menée afin de déterminer le prix du loyer.

Séance levée à 23H20

A Le Grand-Auverné, le 14 avril 2023

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Sébastien CROSSOUARD

Nathalie TROCHU